



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA PARTICIPATION À UN MARCHÉ DES CRÉATEURS AU SEIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL DU GARDE-CHASSE DANS LE CADRE DU WEEK-END DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE

Date limite de réception des candidatures : **le 30 juillet 2025 à 16h45 (cachet de la poste faisant foi)**

RÈGLEMENT

Identification de la personne publique :

Commune des Lilas, représentée par son Maire en exercice, Lionel BENHAROUS, 96 rue de Paris, BP n° 76, 93261 LES LILAS CEDEX, dénommée ci-après « la Ville »

Régime juridique :

- Articles L.2122-1-1 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Installation et animation d'un marché de Noël des créateurs sur le domaine public communal situé au sein du théâtre municipal du Garde-Chasse.

Plateforme de publicité : site internet de la Ville des Lilas : <http://www.ville-leslilas.fr>

Contexte et objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

Le marché de Noël a pour objectif de valoriser les artisans et artistes ayant leur atelier en Île-de-France et/ou fabriquant leurs produits sur ce territoire, ainsi que les collectifs œuvrant à soutenir et accompagner de jeunes créateurs de la Seine-Saint-Denis (93) dans leur développement et leur rayonnement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise l'implantation et l'animation d'un marché de Noël de créateurs au sein du Théâtre du Garde-Chasse. **La durée du marché est de 2 jours, les 13 et 14 décembre 2025 de 10h à 20h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.**

Cet AMI a pour but de sélectionner un ou plusieurs candidats lauréats, auxquels la Ville délivrera une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour organiser le marché dans les conditions précisées.

Une convention portant autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec chaque lauréat du présent AMI et définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper et à utiliser, à des fins privées, le domaine public. Elle sera conclue *intuitu personae* et engagera personnellement le titulaire, qui sera responsable de son activité. La convention organisera les modalités permettant à la Ville de s'assurer du respect de l'intégrité, de l'affectation et de la destination du domaine occupé.

Conditions d'accueil technique :

Le plan d'installation des stands des participants devra s'intégrer dans le décor architectural et patrimonial du théâtre.

La mise à disposition du Théâtre du Garde-Chasse comprend les espaces suivants :

- La salle du Garde-Chasse

- Le hall du théâtre : hall d'accueil du théâtre avec sanitaires publics, et bar

La salle proposée au sein du TGC est d'une surface de 276 m² (23mx 12m).

Les stands exposants envisagés par les candidats devront faire 2m de linéaire maximum (un maximum de 45 stands est donc possible.)

Le candidat peut postuler pour obtenir plusieurs stands.

Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

3 jours (les 12, 13 et 14 décembre 2025), à compter de la date de notification de la convention signée des deux parties.

Date et heure limites de remise des offres : le Jeudi 30 juillet 2025 à 16h45

Transmission des candidatures :

La transmission s'effectue uniquement par voie électronique à l'adresse : Commerces@leslilas.fr , copie à Marches.publics@leslilas.fr

Les plis doivent être transmis dans un format universel et garanti sans virus. Tout pli ne pouvant être ouvert ou présentant un risque à l'ouverture ne sera pas examiné, et l'offre correspondante sera rejetée.

La Ville des Lilas se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville.

Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'utiliser le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance d'occupation du domaine public à la Ville, conformément aux tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal, à savoir pour le théâtre du Garde-Chasse, la **somme de 15€ par stand** dont il s'acquittera à l'issue de l'occupation et après réception d'un titre de recettes en provenance de la Trésorerie municipale. La redevance n'est pas due en cas d'annulation de la manifestation.

Critères d'évaluation des candidatures :

- Qualité esthétique et diversité des produits proposés : 30 %
- Qualités locales/territoriales des créateurs (artisans ou artistes ayant leur atelier sur le territoire francilien et/ou produisant les produits présentés sur ce territoire) : 40 %
- Capacité professionnelle et expérience du candidat : 30 %

Jusqu'à signature de la convention d'occupation du domaine public autorisant l'occupation du lieu de tenue du marché de Noël au théâtre municipal du Garde-Chasse, la Ville des Lilas se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner le présent appel à manifestation d'intérêt et, ainsi, de ne pas donner suite aux offres reçues. Par ailleurs, aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus, dans le cadre de la présente consultation.

Pièces à fournir :

- Plan d'implantation et taille des stands ;
- Besoin en électricité ;
- Description des activités proposées ;
- Pièces justifiant de la qualité d'artisan ou d'artiste des participants ;
- Attestations d'assurance.

Informations complémentaires :

Pour tout renseignement, ne mettant pas en cause le principe d'égalité de traitement des candidats, il conviendra de s'adresser à : Service commerce : Commerces@leslilas.fr